

CONVAINCUS de la nécessité d'adopter, le plus tôt possible, un instrument international qui encourage et facilite la coopération internationale pour combattre la corruption et notamment, prendre les mesures appropriées contre les personnes qui commettent des actes de corruption dans l'exercice de la fonction publique ou des actes de corruption spécifiquement liés à l'exercice de cette fonction, ainsi que des mesures concernant les produits de la corruption;

PROFONDEMENT CONCERNES par les liens toujours croissants entre la corruption et les produits découlant du trafic illicite des drogues qui sapent et menacent les activités commerciales et financières légitimes, ainsi que la société à tous les niveaux;

NOTANT que dans le cadre de la lutte contre la corruption, les Parties ont pour responsabilité d'éradiquer l'impunité et de collaborer pour que leurs interventions dans ce domaine soient efficaces;

DECIDES à consacrer tous leurs efforts à la prévention, au dépistage, à la sanction et à l'élimination de la corruption dans l'exercice de la fonction publique et des actes de corruption spécifiquement liés à l'exercice de cette fonction,